



Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires de la
"SOCIETE ANONYME BELGE DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES"
(en abrégé "SABCA")
Société Anonyme

Le **6 juin 2019**,
au siège social, à 1130 Bruxelles, Chaussée de Haecht, 1470,
s'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

BUREAU

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence de
Monsieur Remo PELLICHERO, Président du Conseil.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire :
Monsieur Dirk LAMBERMONT

L'assemblée choisit comme scrutateurs :
Madame Delphine Keppens, Legal Counsel SABCA et Mr. Joris Holvoet, actionnaire

Monsieur Thibauld JONGEN, Directeur Général, complète le bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom, adresse ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés à la liste des présences.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leur mandataire ; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

La liste des présences et les procurations demeureront annexées au présent procès-verbal.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

I. Ordre du jour

Formatted: Font: 12 pt, Bold

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire relatif (I) aux comptes annuels de SABCA SA et (II) aux comptes consolidés relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.
2. Prise de connaissance et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.
Proposition de décision : *"L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018"*.
3. Approbation du rapport de rémunération.
Proposition de décision : *"L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice social de 2018. Ce rapport de rémunération constitue une section*

spécifique de la déclaration de gouvernement d'entreprise reproduite dans le rapport annuel."

4. Décharge aux administrateurs.
Proposition de décision: *"L'Assemblée Générale donne décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2018."*
5. Décharge au commissaire.
Proposition de décision : *"L'Assemblée Générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2018."*
6. Administrateurs – Démissions et nominations
Le Conseil a pris acte de la démission de leur mandat d'administrateur de Monsieur Geert WIJNANDS et de Madame Janna De ZE UW (usage Janine TUMMERS) à partir du 4 mars 2019.

Suite à la démission de Madame Janine TUMMERS, le Conseil d'Administration du 24 avril 2019 a procédé à la nomination provisoire comme administratrice, avec effet immédiat, de Madame Ms. José HOUIS (usage José SULZER), Chief Investment Officer du Groupe Industriel Marcel Dassault, pour un terme s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2020 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration propose de procéder à sa nomination définitive comme suit:

Proposition de décision: *« Suite à la nomination provisoire par le Conseil d'Administration le 24 avril 2019, l'Assemblée Générale procède à la nomination définitive comme administratrice, avec effet immédiat, de Madame Ms. José HOUIS (usage José SULZER), Chief Investment Officer du Groupe Industriel Marcel Dassault, demeurant en France à 6 avenue de Friedland, 75008 Paris, pour un terme s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2020 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.*

Le mandat d'administratrice sera rémunéré par un montant de 17.600,00 € par an. »

7. Divers

II. Publication des convocations

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été publiées dans :

- L'Echo du 3.05.2019
- De Tijd du 3.05.2019
- Le Moniteur Belge du 3.05.2019
- ainsi que sur le site web de la Société et sur STORI, le site web géré par la FSMA.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Les actionnaires en nom ont, en outre, été convoqués par lettres recommandées (dont un spécimen est déposé sur le bureau) 30 jours au moins avant l'assemblée.



III. Actionnaires présents et représentés

Il existe actuellement deux millions quatre cent mille actions (2.400.000) sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la liste des présences que 4 actionnaires représentant 2.324.582 actions participeront au vote.

IV. Pourcentage du capital social présent

Chaque action donne droit à une voix.

Il sera pris part au vote pour 2.324.582 votes (96,86 % du capital social).

V. Formalités d'admission à l'assemblée générale

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés aux formalités d'admission à l'assemblée prescrites par le Code des Sociétés et par les statuts.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée se reconnaît, à l'unanimité, valablement constituée et apte à délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire

Le secrétaire est dispensé de donner lecture du rapport de gestion, ce document ayant été mis à la disposition des actionnaires 30 jours au moins avant l'assemblée générale et envoyé, en même temps que les convocations, aux actionnaires en nom.

M. Thibauld JONGEN, Directeur Général, fait à l'assemblée une présentation des activités de la société au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Lieven ACKE, commissaire, donne ensuite lecture des conclusions de son rapport qui restera annexé aux présentes.

Monsieur le Président signale que les rapports de gestion et de contrôle ainsi que le projet de comptes annuels ont été communiqués aux conseils d'entreprise dans le cadre de leur information annuelle et rend compte de ces réunions à l'assemblée.

Monsieur le Président donne la parole aux actionnaires désireux d'intervenir.

Conformément à l'Article 540 du Code des Sociétés, un actionnaire présent avait formulé au préalable des questions par écrit, questions reproduites ci-dessous avec les réponses ("R") de Messieurs PELLICHERO et JONGEN.

(traduction libre ; pour l'original, s.v.p. consulter la version néerlandaise)

1) Nouvelles activités : Drones

Les dernières années, j'ai lu plusieurs articles concernant l'activité drone de la SABCA (e.a. les activités Droneport/en coopération avec DEME)

1.1. Est-ce que cette activité est déjà rentable ?

1.2. Si non, à partir de quand est-il prévu que cette activité deviendra rentable ?

R1	1.1. Non
	1.2. Le business plan actuel prévoit une activité rentable à partir d'au plus tôt 2021.

2) Arrêt du programme A380

En 2021 la production de l'Airbus A380, à laquelle SABCA participe, est mise à l'arrêt.

2.1. Quelle est la valeur comptable des actifs incorporels liés à ce projet au 31/12/2018?

2.2. Existe-t-il déjà un aperçu de l'impact global (en fonction du chiffre d'affaires / du bénéfice d'exploitation) de l'arrêt du programme sur SABCA?

R2	2.1. La valeur comptable des actifs incorporels liés au programme A380 est confidentielle.
	2.2. En 2018, le chiffre d'affaires lié au programme A380 était de 3.4 M€ (5 livraisons) et devrait être équivalent en 2019 (5 dernières livraisons). L'impact consiste en une perte de chiffre d'affaires.

3) Recrutement

Dans le rapport annuel pour 2018, j'ai lu qu'environ 50% du personnel avait plus de 50 ans.

3.1. Est-ce que SABCA réussit à recruter suffisamment de profils techniques nécessaires sur un marché du travail restreint?

3.2. Est-ce que des mesures sont prises pour maintenir le travail aussi longtemps que possible et de limiter ainsi le flux sortant?

3.3. Y a-t-il en moyenne un effet positif ou négatif sur les coûts salariaux en remplaçant une personne qui prend sa retraite? (effet de l'ancienneté par rapport aux coûts de formation et de recrutement)

R3	3.1. Grâce aux activités attractives de SABCA, nous réussissons à trouver des candidats. Nous recevons beaucoup de CV's, mais il demeure difficile de trouver suffisamment de personnel avec des compétences techniques adéquates. SABCA implémente un projet d' « Employer branding » afin d'augmenter la visibilité de l'entreprise sur le marché.
----	--



3.2. Il existe un plan CCT 104 « Plan d'emploi pour travailleurs agés » concret en vue de maintenir le nombre de travailleurs de 45 ans et plus.

3.3. Cela dépend des profils engagés. Pour un junior, le coût salarial est plus faible, mais il y a des frais d'engagement et de formation. SABCA recrute aussi beaucoup de personnes expérimentées pour les profils techniques. Dans ce cas, il y a des coûts d'investissement pour la période initiale, et parfois un chevauchement avec le personnel qui part à la retraite. Le coût salarial est finalement voisin.

4) Augmentation des immobilisations financières

Selon le bilan, les immobilisations financières sont passées de 210 K € à 7 738 K €.

Ceci serait indiqué dans la note explicative 5 mais il n'y est fait référence qu'à une augmentation à 211 K € (p. 73/118 - Rapport annuel)

Pouvez-vous dire de quoi il s'agit?

R4 L'augmentation de 210 k€ à 7738 k€ des actifs financiers et actifs non courants (comptes consolidés IFRS) provient du reclassement de créances court terme (moins d'un an) vers du long terme (plus d'un an) dans le cadre du programme A400M.

Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt, Underline

Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt, No underline

Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt, No underline

Formatted: Font: (Default) Arial, 11 pt, No underline

5) Plus-values de réévaluation des terrains

Au 31/12/2018, dans les chiffres non consolidés, un excédent de réévaluation de 7 088 millions d'euros a été comptabilisé pour les terrains.

Est-ce que cette comptabilisation reste entièrement en dehors du résultat IFRS ou est-ce que cette plus-value est également incluse dans les chiffres consolidés ?

R5 Une réévaluation des terrains avait déjà été prise en compte lors de l'adoption initiale des normes IFRS au 31/12/2005. L'expertise effectuée en 2018 a confirmé la valeur prise en compte en IFRS. Cette comptabilisation reste donc entièrement en dehors du résultat IFRS.

6) Succession du président du Conseil d'Administration

Le mandat du président M. PELLICHERO Remo expire en 2020.

6.1. Est-ce que Mr. Pellichero et Sabca ont l'ambition de prolonger ce mandat?

6.2. Si non, est-ce que la recherche d'un successeur a déjà été entamée ?

R6 Comme annoncé en avril, l'actionnaire majoritaire a décidé de vendre sa participation. L'acquéreur nommera un nouveau Conseil après le rachat et un président sera choisi parmi ces nouveaux administrateurs.

7) Vente de la SABCA

J'ai acheté ma première action Sabca en 2014 au prix de € 37,60 par action. Cela valorise l'entreprise à environ 90 millions d'euros. Cela correspond tant à la valeur comptable qu' à la liquidité sur le compte bancaire aujourd'hui.

7.1. Est-ce qu'il y a de grandes chances que je vais devoir vendre mon action (via un squeeze-out) ?

7.2. Est-ce que le conseil d'administration a un aperçu du processus de vente?

7.3. Est-ce que le conseil d'administration a un aperçu sur la valeur estimée de l'entreprise?

R5	<p>7.1. Seul le nouveau propriétaire des actions de DBA pourra répondre à cette question, mais un squeeze-out est probable.</p> <p>7.2. Cf. communiqué de presse du 10/04/2019: « ... Dassault Belgique Aviation SA, de mettre en vente sa participation de 96,85% dans le capital de la SABCA et de <u>mandater à cet effet Rothschild & Co. comme banque conseil.</u> »</p> <p>NB: « Le Groupe Industriel Marcel Dassault, a fait part de son intention d'être très attentif au choix d'un repreneur susceptible de garantir dans les meilleures conditions l'avenir industriel de la SABCA. »</p> <p>7.3. Il existe de nombreuses méthodes d'évaluation différentes. Surtout l'intérêt stratégique de l'acheteur déterminera le prix qui sera offert pour les actions de DBA.</p>
----	--

2. **Comptes annuels**

Formatted: French (France)

Le secrétaire est dispensé de donner lecture des comptes annuels, ceux-ci ayant été mis à la disposition des actionnaires présents avant l'assemblée et envoyés en même temps que les convocations aux actionnaires nominatifs.

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée avec 2.324.582 voix pour (96,86 %), aucune voix contre (0%) et aucune abstention (0%).

3. **Approbation du rapport de rémunération**

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2018.

Cette résolution est adoptée avec 2.324.582 voix pour (96,86 %), aucune voix contre (0%) et aucune abstention (0%).



4. Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale donne décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée avec 2.324.582 voix pour (96,86 %), aucune voix contre (0%) et aucune abstention (0%).

5. Décharge au commissaire

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée avec 2.324.582 voix pour (96,86 %), aucune voix contre (0%) et aucune abstention (0%).

6. Administrateurs – Démissions et nominations

Le Conseil a pris acte de la démission de leur mandat d'administrateur de Monsieur Geert WIJNANDS et de Madame Janna De ZEUEW (usage Janine TUMMERS) à partir du 4 mars 2019.

Suite à la nomination provisoire par le Conseil d'Administration le 24 avril 2019, l'Assemblée Générale procède à la nomination définitive comme administratrice, avec effet immédiat, de Madame Ms. José HOUIS (usage José SULZER), Chief Investment Officer du Groupe Industriel Marcel Dassault, demeurant en France à 6 avenue de Friedland, 75008 Paris, pour un terme s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2020 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019. Le mandat d'administratrice sera rémunéré par un montant de 17.600,00 € par an.

Cette résolution est adoptée avec 2.324.582 voix pour (96,86 %), aucune voix contre (0%) et aucune abstention (0%).

Aucun point particulier ne restant à débattre par l'assemblée générale ordinaire et aucune question n'étant restée sans réponse, le Président fait donner lecture du présent procès-verbal qui est approuvé par l'assemblée générale. Il invite ensuite les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent à signer le procès-verbal.

La séance est levée à 15h30.